

Annex 41

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 18 Mars 2010

[REDACTED]

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

J'ai compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA. Cela m'a pas sa véracité, Mr BEMBA a commis par l'intermédiaire de ses troupes les Banga mulengues. Il n'y a rien à contester. Il doit passer le procès et puis c'est tout. La CPI ne va pas le tuer comme ses Hommes faisaient sur les populations. S'il sera condamner, il n'aurait qu'à purger sa peine car nul n'est au-dessus de la Loi. « La loi est dure, mais c'est la loi ». C'est le seul conseil que je peux vous dire Mr BEMBA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Oui. Devant la plainte et protestation des victimes, les autorités se sont vues obliger de saisir la CPI pour poursuivre Mr BEMBA et de ce fait, il doit comparaître devant la CPI et juger là-bas à La Haye (Pays-Bas) et c'est ce que nous les victimes souhaitons. Il n'y a pas eu une quelconque procédure ouverte contre Mr BEMBA par les autorités centrafricaines contre Mr Bemba. C'est du pure mensonge et qui avait traité l'affaire ? Est-ce qu'il était présent ? Qui était son conseil ? En tout cas qu'il nous laisse tranquille. Donc il veut piétiner les acts de vols, viols, meurtres et autres que lui et ses Hommes ont commis ?

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Absolument pas du tout car les décisions prises seront dictées d'avance, il y aura des conduites à tenir qui seront données aux juges et les victimes risqueront même leur vie. Je me réserve beaucoup plus mais je ne pense pas à la compétence de la justice centrafricaine dans cette affaire contre Mr BEMBA. Seul, la CPI est la seule juridiction internationale capable de juger Mr BEMBA en toute indépendance. Merci.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

18 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Si c'est ça qu'elle, on va toutes mourir (les victimes), les Probemba et les complices vont nous traquer et nous ferons encore subir d'autres préjudices. Nous serons inquiétés et notre mesure de sécurité ne sera pas garantie. Seul la CPI est compétente de nous rendre justice. A présent nous les victimes, nous souffrons beaucoup que la CPI nous aide dans cette souffrance et de juger Mr BEMBA à La Haye. On n'a pas besoin d'un procès de ce Mr BEMBA sur le territoire centrafricain.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Ils m'ont violée (les Banyamulengus). Raison pour laquelle j'ai décidé de participer dans cette affaire contre Mr BEMBA devant la CPI pour que je sois Réhabilitée, indemnisée et Réparée les préjudices subis à raison de 25.000.000 CFA.

Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]